



ID: 041-214100612-20240328-2024\_15-DE

# REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

#### COMMUNE DE CORMERAY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation: 03/03/2024

Nombre de conseillers en exercice: 17 Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 13

Présents: Joël PASQUET (Maire), Eric MARTINET (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Evelyne BASTIDE, Marie-Line BLANCHET, Isabelle CHAMPION-POIRETTE, Jérôme CLIMENT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Jean-Louis MARTINEZ, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE.

#### Absents excusés :

Bertrand BRIOT

Evelyne TROISPOUX qui donne procuration à Eric Martinet

**Absents**: Eliane HENRIOT

Jean-Ephrem MILLIASSEAU

Jennifer REVELUT

Patricia LEHOUX est désignée comme secrétaire de séance

## Délibération n° 2024 / 015

## Objet : Approbation du compte de gestion 2023 de Monsieur le Trésorier Principal.

M. Joël PASQUET, Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

M. Pierre-Loup DEVOS, receveur municipal, m'a transmis le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023.

Je vous invite à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Réalisations (a)	148 148,94 €	1 070 620,76 €	1 218 769,70 €
Dépenses	Réalisations (b)	194 694,00 €	922 726.75 €	1 117 420,75 €
Résultat propre de l'exercice (c=a-b)		- 46 545,06 €	147 894,26 €	101 348,95 €
Résultat de clôture exercice 2022 (d)		- 68 460,19 €	586 093,09 €	518 093,09 €
Part affectée à l'investissement (e)			68 460,19 €	68 460,19 €
Résultat de clôture 2023 (f=c+d-e)		- 115 005,25 €	665 987,10 €	550 981,85 €

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID: 041-214100612-20240328-2024\_15-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-12 et L.2121-31. Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Après avoir entendu le rapport de Joël PASQUET, Maire

Après en avoir délibéré,

#### à l'unanimité

**Approuve** le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 établi par M. le receveur municipal.

**et rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Délibération n° 2024 / 015

Cormeray le 28 Mars 2024

Le Maire Joël PASQUET

